BURKINA FASO
=-=-=-=-=-=-
UNITE-PROGRES-JUSTICE
=-=-=-=-=-=-

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IV[E] REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

LOI N°012-2022/ALT

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2021-022/PRES du 31 DECEMBRE 2021 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT, SIGNE LE 12 JUILLET 2021, ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE BNP PARIBAS SA/NV, POUR LA REALISATION DU PROJET DE MOBILITE URBAINE DU GRAND-OUAGA (PMUGO)

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Résolution n°001-2022/ALT du 22 mars 2022, portant validation du mandat des députés de l'Assemblée législative de transition ;

a délibéré en sa séance du 14 juin 2022

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2021-022/PRES du 31 décembre 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de financement, signé le 12 juillet 2021 entre le Burkina Faso et la Banque BNP Paribas SA/NV, pour la réalisation du Projet de mobilité urbaine du Grand-Ouaga (PMUGO).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le 14 juin 2022

Le Président

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION * BURKINA FASO *
Le Président

Pr. Aboubacar TOGUYENI

Le Secrétaire de Séance

Missa William Sosthène SANOU